Province de LUXEMBOURG
Arrondissement de BASTOGNE

VILLE de
Houffalize

Rue de Schaerbeek 1, B-6660 Houffalize
Tél. 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance du 17/07/2019

PRESENTS :
M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, C.PHILIPPART, ~~M.PHILIPPE~~, B.DEUMER, ~~V.BOMBOIR~~, A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN, V.PENOY, C.CRINS, F.MATHURIN , P. DUBUISSON Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général.

OBJET : Règlement Redevance communale relatif aux plaines de vacances Exercices 2020 à 2025

Le conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020;

Considérant que conformément à l'article 9 du décret du 17 mai 1999 de la communauté française tel que modifié, l'agrément au titre de Centre de Vacances est accordé pour trois années civiles.

Considérant que la commune de Houffalize a été agrée le 1er juillet 2008 pour l'organisation de plaines de vacances – « Plaines de jeux d'été » sous le n° de PO : AC8201401P approuvé par le Conseil Communal du 01 mars 2008 ; agrégation prolongée jusqu'en 2019.

Considérant que l'organisation des plaines de jeux communales se déroulent les mois de juillet et d'août sur la commune de Houffalize

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 01 / 07 / 2019 conformément à l'article L 1124-40 §1er ,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 09 / 07 / 2019 et joint en annexe

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 opposition,

DECIDE

Article 1 :
Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance relative aux plaines de jeux accueillant les enfants âgés de 3 à 15 ans.

Article 2 :
La redevance est fixée à 4€ par enfant, par jour.

Article 3 :
La redevance est due par les parents ou les représentants légaux du ou des enfants

Article 4 :
Le montant de la redevance est à régler dans les 7 jours calendrier qui suit l'inscription de l'enfant soit au comptant contre la remise d'une preuve de paiement soit par virement bancaire.

Article 5 :
A défaut de paiement dans le délai prévu à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux dispositions prévues par l'article L1124-40 § 1er 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. En cas de non-paiement les frais du rappel par voie recommandé prévu par cet article L 1124-40, §1er seront à charge du débiteur et s'élèveront à 10,00 €
En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 :
Le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège Communal.
Pour être recevables, les réclamations doivent être introduites par écrit, motivées et remises ou présentées par envoi postal, sous peine de déchéance, dans un délai de 6 mois à compter de la date d'envoi de la facture.
La décision du Collège communal sera rendue dans les 6 mois de la réception de la réclamation, sera notifiée au redevable par courrier recommandé

Article 7 :
La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8:
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,
(s)J-Y. BROUET

Le Président,
(S) M.CAPRASSE

POUR EXPÉDITION CONFORME :

Le Directeur général,
J-Y. BROUET

Le Bourgmestre,
M.CAPRASSE